



# Commune de Roeschwoog

17, Rue principale - 67480 ROESCHWOOG - www.roeschwoog.eu  
Tél : 03 88 86 41 04 - Mel : mairie@roeschwoog.eu

## ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION N°2024-15

Le Maire de la Commune de Roeschwoog,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes, notamment l'article 225,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2542-1, et L 2215-1,

**Considérant** la demande de travaux transmise par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle et qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux exécutés ;  
Afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise ;

### ARRETE

**Article 1er** : Vu les travaux de renouvellement de la conduite d'assainissement rue de la Gare entre le carrefour avec la rue Principale et le carrefour avec la rue de la Forêt à Roeschwoog, du lundi 29 juillet 2024 à 7h00 au jeudi 31 octobre 2024 à 18h00, la société ROTT TP qui travail pour le compte du SDEA est autorisée à occuper le trottoir ainsi que la chaussée sur toute la longueur du chantier. Des panneaux de chantier seront placés en amont et aval de la zone de travaux avant démarrage.

**Article 2** : : Durant la durée du chantier, la rue sera totalement barrée à la circulation de transit ainsi qu'aux piétons, vélos et autres. Le stationnement sera interdit dans la zone de travaux. Les commerces resteront accessibles durant les travaux ainsi que l'accès aux riverains de la rue.

La déviation des véhicules légers (< 3.5 tonnes) se fera par la rue de la forêt et la rue du château d'eau.

La déviation des poids lourds (> 3.5 tonnes) se fera via Leutenheim – Koenigsbruck – Forstfeld - Roppenheim en empruntant la RD 163 - RD 37 et la RD 197. (Voir plan de déviation des PL ci-joint)

**Article 3** : Le balisage et la signalisation nécessaires au bon fonctionnement du chantier seront assurés par la société ROTT TP.

**Article 4** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**Article 5** : La société susvisée sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous accidents causés aux tiers par suite de ces travaux.

Elle devra prendre toutes précautions pour éviter, dans la mesure du possible, de salir les abords du chantier en cause, ainsi que les chaussées empruntées.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soufflenheim
- Centre Technique du C.G. - Route de Drusenheim - Soufflenheim
- Société ROTT TP
- SDEA Antenne de Roeschwoog



Roeschwoog, le 10 juillet 2024

Le Maire,

Michel LORENTZ